

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Eric Bott, Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Jacqueline Destrée-Laurent, Gregory Matgen, Jean-François Thayer, Xavier Liénart, Philippe Jaquemyns, *Echevin(e)s* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

**Séance du 14.09.17**

---

**#Objet : Transparencia - Publicité de l'administration - Conformité électrique du complexe sportif Poséidon - Consultation sur place - Décision.#**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la demande formulée le 01/08/2017 sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be), visant à obtenir sous forme électronique une copie du rapport n° 4526983 concernant la conformité électrique du complexe sportif Poséidon ;

Vu la demande de reconsidération du 07/09/2017 formulée sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) ;

Considérant que, conformément aux avis de la CADA du 23/02/2017 et du 29/08/2017 qui précisent qu'« *en ce qui concerne la réponse à apporter à la demande, l'autorité est libre de faire usage ou non de la plateforme « Transparencia* » » et à l'article 5 de la loi du 12/11/1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, le rapport de contrôle de l'installation électrique du complexe sportif Poséidon peut être consulté sur place, à savoir au service des bâtiments communaux, chaussée de Stockel 80 à Woluwe-Saint-Lambert, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h ; qu'un rendez-vous doit être pris au préalable auprès de M. Rudy COCHIE, [r.cochie@woluwe1200.be](mailto:r.cochie@woluwe1200.be) ;

Considérant qu'un extrait conforme de la délibération du Conseil communal du 22/05/2017 prenant connaissance de la décision du Collège des bourgmestre et échevins de passer un marché par procédure négociée sans publicité concernant la mise en conformité électrique du complexe sportif Poséidon sera également publié sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) en réponse à la demande ;

Considérant que la présente délibération sera publiée sur le site internet de Transparencia, en réponse à la demande ;

Considérant que la présente est adressée sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable ;

Considérant qu'un recours contre cette décision peut être introduit devant le Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à dater de la présente notification ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli

recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

- d'autoriser la consultation sur place du rapport de contrôle de l'installation électrique du complexe sportif Poséidon, à savoir au service des bâtiments communaux, chaussée de Stockel 80 à Woluwe-Saint-Lambert, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h (un rendez-vous doit être pris au préalable auprès de M. Rudy COCHIE, [r.cochie@woluwe1200.be](mailto:r.cochie@woluwe1200.be)) ;
- de publier sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) un extrait conforme de la délibération du Conseil communal du 22/05/2017 prenant connaissance de la décision du Collège des bourgmestre et échevins de passer un marché par procédure négociée sans publicité concernant la mise en conformité électrique du complexe sportif Poséidon ;
- de publier la présente délibération sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be).

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert, le 21 septembre 2017

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

---  
Région bruxelloise  
----

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 22/05/2017**

**PRESENTS** : M. FRANKIGNOUL, Président, M. MAINGAIN, Bourgmestre, M. BOTT, Mmes MOLENBERG, DESTREE-LAURENT, MM. MATGEN, THAYER, LIENART, JAQUEMYNS, Echevins, Mme CARON, MM. LEMAIRE, VANDERWAEREN, DE SMUL, de MAERE d'AERTRYCKE, Mmes HENRY, BETTE, CHARUE, MM. IDE, VAN DER AUWERA, Mmes DE VALKENEER, DRION du CHAPOIS, DRANSART, CALMEYN, MM. VANDEVELDE, DEVILLE, Mme BEGYN, MM. DEROUBAIX, ALLAER, SCHUERMANS, DEREPEPE, DELOOZ, Mme RIABICHEFF, Membres et M. LAMBERT, Secrétaire communal.

-----  
**#Objet : Poséidon – Mise en conformité électrique – Dépense – Information.#**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en conformité l'installation électrique du complexe sportif Poséidon ;

Vu l'article 234 al. 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 04/05/2017 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en conformité l'installation électrique du complexe sportif Poséidon ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1-1° a) (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2017-1198 relatif au marché « Complexe sportif Poséidon - Mise en conformité de l'installation électrique » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- NIZET ENTREPRISE SA, rue Laid Burniat 2 à 1348 Louvain-la-Neuve,
- CEGELEC SA, avenue du Bourget 44 à 1130 Haren (Bruxelles),
- PUTMAN FRERES SA, rue Henri-Joseph Genesse 30 à 1070 Anderlecht,
- ALLOSON SA, chaussée de Louvain 773 à 1140 Evere ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 76420/724-60 et sera financé au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 al. 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-1198 et le montant estimé du marché « Complexe sportif Poséidon - Mise en conformité de l'installation électrique », les conditions étant fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et le montant estimé s'élevant à 80.000 EUR TVAC ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
  - NIZET ENTREPRISE SA, rue Laid Burniat 2 à 1348 Louvain-la-Neuve,
  - CEGELEC SA, avenue du Bourget 44 à 1130 Haren (Bruxelles),
  - PUTMAN FRERES SA, rue Henri-Joseph Genesse 30 à 1070 Anderlecht,
  - ALLOSON SA, chaussée de Louvain 773 à 1140 Evere ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 76420/724-60/5705 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Ainsi décidé en séance publique du 22/05/2017.

Le Secrétaire communal,  
(s.) Patrick LAMBERT

Le Président,  
(s.) Daniel FRANKIGNOUL

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN